

298 / NM / 01 / A / 2 / Z

**NOTIFICATION DE REFUS DE PROTECTION**

notifié au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid

<b>I. ADMINISTRATION QUI NOTIFIE LE REFUS DE PROTECTION:</b> <b>Office d'Etat pour la Protection de la Propriété Industrielle (AGEPI)</b> Telephone : (3732) 44-02-55 <b>nr. 24 / 1, rue. Andrei Doga, MD - 2024, Kichinev,</b> (3732) 44-01-19 <b>République de Moldova</b> (3732) 47-61-49	
<b>II. NO DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL FAISANT L'OBJET DU REFUS :</b> 823677 <b>NO DE L'ENREGISTREMENT NATIONAL DE BASE:</b> 34447, Ukraine.	
<b>III. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL FAISANT L'OBJET DU REFUS:</b> Tovarystvo z obmezhenoyu vidpovidalnistyu "CHAROSVIT" 5, Kreyser Aurora Str. UA-03191 Kiev, Ukraine.	
<b>IV. NATURE DU REFUS :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Refus provisoire partiel <input type="checkbox"/> - Refus définitif.	
<b>V. MOTIFS DU REFUS:</b> <input checked="" type="checkbox"/> Marque internationale antérieure: Collision avec la marque internationale "JACOBS Eiskaffee shake fig." enregistrée le 1994.12.19 sous le no.630735 au nom de KRAFT FOODS SCHWEIZ HOLDING AG Bellerivestr. 203 CH-8008 Zürich, Suisse avec la priorité à partir du 1994.07.01 pour les produits suivants de la classe 30- café, succédanés du café; boissons à base de café.  ( La Loi no.588/1995 concernant les marques et les appellations d'origine de la République de Moldova, art. 7(4)a). * ( Denomination, date et No d'enregistrement, nom et adresse du titulaire, avec, le cas échéant en annexe, la liste des produits et/ou services s'il s'agit de marques nationales )	
<b>VI.</b> <input checked="" type="checkbox"/> - ADMISE TOTALEMENT: CI.32, 33.  <input type="checkbox"/> REFUS POUR LA TOTALITE DES PRODUITS ET/ OU SERVICES:  <input checked="" type="checkbox"/> REFUS POUR LES PRODUITS ET/OU SERVICES SUIVANTS: CI.30 - café, succédanés du café; boissons à base de café.  <input type="checkbox"/> REFUS POUR LES ELEMENTS NON-PROTEGEABLES DE LA MARQUE :	

298 / NM / 01 / A / 2 / Z

**VII.** Le titulaire de la marque peut répondre auprès de l'Office national (de l'adresse indiquée sous le chiffre I ci-dessus), dans un délai de deux mois, qui peut être prorogé encore un mois, à compter de la réception du présent refus, par l'intermédiaire de :  
un mandataire local

**VIII.** DATE A LAQUELLE LE REFUS A ETE PRONONCE: 2005.03.23

Annexes (marquées ci-dessous d'une croix):

- reproductions de marque(s) internationale(s) opposées comportant un élément figuratif ou un graphisme spécial;

- liste indiquant pour chaque marque nationale opposée, son No d'enregistrement et les produits et/ou services auxquels elle s'applique;

- Liste des mandataires agréés

SIGNATURE OU SCEAU OFFICIEL DE  
L'ADMINISTRATION QUI A PRONONCE  
LE REFUS:

AGEPI  
DEPARTAMENTUL MARCI,  
MODELE SI DESENE  
INDUSTRIALE

**“La Loi no.588-XIII/1995 concernant les marques et les appellations d'origine”  
de la République de Moldova**

**Article 7. Motifs de refus d'enregistrement d'une marque ou d'une  
appellation d'origine ou d'une indication géographique**

4) Ne peuvent être enregistrés en qualité de marque des signes identiques ou semblables, au point d'induire en erreur,

a) a des marques enregistrées ou ayant fait l'objet d'une demande d'enregistrement antérieurement au profit d'un tiers pour des produits ou des services du même type;

**Marque(s) antérieure(s) citées d'office [citation n°. ...] :**

Date et numéro de la demande :

Date de priorité (le cas échéant): 1994.07.01

Date et numéro d'enregistrement ( internationale): 1994.12.19, no.630735

Nom et adresse du titulaire : **KRAFT FOODS SCHWEIZ HOLDING AG**  
**Bellerivestr. 203 CH-8008 Zürich, Suisse.**

Reproduction de la marque citée:



Liste des produits :

cl.30 - café, extraits de café, succédanés du café, préparation pour boisson froide à base de café.